



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 330A

**Travaux de démolition
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Avenue Vézian Valette
Du mardi 26 mai au vendredi 5 juin 2026**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 18 mai 2026 par **M. Jean-Philippe BOYER pour l'entreprise SAS DEMCY – 10, rue Soyouz – 31240 L'Union**, dans le cadre d'une intervention pour la démolition de vieux hangars SNCF, **avenue Vézian Valette**, il y a lieu de mettre en place un régime de circulation provisoire par la réduction de chaussée et une circulation alternée, **du mardi 26 mai au vendredi 5 juin 2026, de 9h00 à 17h00**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de démolition de vieux hangars SNCF avenue Vézian Valette, entre la fin du parking public jusqu'à l'angle du parking de l'hôpital :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**
- **La circulation des piétons sera interdite.**
- **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**
- **La circulation se fera sous chaussée rétrécie sur une voie et alternée manuellement,**
(piquet K10)

Du mardi 26 mai au vendredi 5 juin 2026, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2^{ème} : Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise DEMCY mettra en place, à chaque intervention, la signalisation indispensable pour informer les usagers de la réglementation mise en place ponctuellement.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise SAS DEMCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

 VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 20 mai 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

